

COMPTE RENDU DE LA REUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 octobre 2020

Le Conseil Municipal s'est réuni le mardi 13 octobre 2020 à 19 heures 30 sous la présidence du Maire, Madame Anne BEZARD.

Etaient présents : M. Jean Luc MULLER, Mme Rachel BUTSCH, MM. Jean Maxime POMMERY, Fabrice KLEITZ, Tristan PELAN, Roland ZELLER et Mmes Laura BISEL, Sarah LANSAC et Caroline MEINTZER

Absent excusé M. Christian FUCHS

Madame le Maire ouvre la séance, salue cordialement les membres présents et les remercie pour leur présence.

En application de l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, sur proposition de Madame le Maire,

DESIGNE Madame Marie Madeleine KEIFLIN, secrétaire de mairie, en qualité de secrétaire de séance du Conseil Municipal.

Madame le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour des affaires financières un point : Adhésion au Groupement d'achat d'énergie de Saint Louis Agglomération

Après avoir donné connaissance de l'ordre du jour, le Conseil Municipal passe immédiatement à l'examen des différents points inscrits.

- 1° Chambre d'Agriculture – explications concernant le GERPLAN
- 2° Approbation du compte rendu de la séance du 8 septembre 2020
- 3° Affaires financières
 - 3.1. GERPLAN 2020
 - 3.2. Création d'un service de paiement en ligne
 - 3.3. Décisions modificatives
- 4° Urbanisme
 - 4.1. Certificats d'Urbanisme
 - 4.2. Déclarations Préalables
- 4° Carte Communale
- 5° ADAUHR – désignation d'un délégué
- 6° Location de matériel auprès de SAINT LOUIS AGGLOMERATION
- 7° Transfert à Saint Louis Agglomération de la compétence « création et gestions de Maisons de Services (MSAP) et définition des obligations de service public y afférentes.
- 8° Rapport de la Chambre régionale des comptes concernant SLA
- 9° Communications et Informations

1° CHAMBRE D'AGRICULTURE – EXPLICATIONS CONCERNANT LE GERPLAN

Madame Mariia SIVACHEVA, Conseillère agronomie et érosion de la Chambre d'Agriculture est venue présenter à la nouvelle équipe municipale le GERPLAN ;
Pour protéger le village des coulées de boues et pour limiter l'érosion des terres agricoles Madame le Maire RAPPELLE qu'un « GERPLAN » a été mis en place en collaboration avec l'Association Foncière et la Chambre d'Agriculture.

Ce GERPLAN a été mis en place en 2006 suite à des orages avec coulées de boues dans le village. Les bassins versants vers le village ont été identifiés et depuis 2007 est mis en place chaque année une gestion concertée des cultures et un plan de rotation des cultures avec des cultures d'hiver, des cultures de printemps et des bandes enherbées. Certains agriculteurs pratiquent également le non-labour. Chaque année ce plan des cultures est établi par Monsieur Marc LEHE, Président d l'Association Foncière avec les agriculteurs et la Chambre d'Agriculture.

Madame Mariia SIVACHEVA félicite la Commune de STETTEN qui depuis 2007 s'engage chaque année à participer au dédommagement des exploitants concernés par une perte de revenu occasionnée par le changement de type de culture ou la mise en herbe de leur parcelle.

Madame le Maire a remercié Madame Mariia SIVACHEVA pour sa venue, sa présentation et les réponses apportées aux conseillers.

2° APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 8 SEPTEMBRE 2020

Le compte rendu de la séance ordinaire du 8 septembre 2020 a été transmis in extenso à tous les membres. Ne faisant l'objet d'aucune observation, ce compte rendu est approuvé à l'unanimité.

3° AFFAIRES FINANCIERES

3.1. GERPLAN 2020

Pour protéger le village des coulées de boues et pour limiter l'érosion des terres agricoles Madame le Maire RAPPELLE qu'un « GERPLAN » a été mis en place en collaboration avec l'Association Foncière et la Chambre d'Agriculture.

Un plan indiquant les zones à intégrer dans une gestion concertée des cultures et un plan de rotation des cultures avait été élaboré pour les semis d'automne par les membres de l'Association Foncière pour l'année culturale depuis 2007.

La Commune s'était engagée à participer au dédommagement des exploitants concernés par une perte de revenu occasionnée par le changement de type de culture ou la mise en herbe de leur parcelle. La commune a versé pour 2019 la somme de 4 037,50 € au titre des dédommagements.

Madame le Maire propose de reconduire en 2020 ce GERPLAN et soumet les contrats proposés par la Chambre d'Agriculture. Le montant total prévu des dédommagements s'élèvera à 3 218 €.

Considérant l'intérêt de la mise en place d'une gestion concertée des cultures dans les zones à risque de manière à préserver le village des coulées de boue et érosions des sols,

Entendu les explications de Madame le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

DONNE un avis FAVORABLE au principe d'indemnisation dans le cadre d'une gestion concertée des cultures au profit des exploitants suivants :

STETTEN PREVENTION COULEES DE BOUES - 2020 PREVISIONNEL

	Surface	Nom des exploitants	Action projetée 2020	Barème d'indemnisation	Total
5a	4,60 ha	BUTSCH Maria	Blé d'hiver	150 €/ha	690,00 €
5d	0,14 ha	BUTSCH Maria	Blé d'hiver	150 €/ha	21,00 €
4a	0,24 ha	SARL WICKY	Herbe	500 €/ha	120,00 €
4c	0,35 ha	SARL WICKY	Herbe	500 €/ha	175,00 €
5c	0,29 ha	BUTSCH Maria	Herbe	500 €/ha	145,00 €
7a	1,66 ha	EARL JEHL Denis	Herbe	500 €/ha	830,00 €
8b	1,69 ha	DIRRIG Gabrielle	Herbe	500 €/ha	845,00 €
9b	0,30 ha	EARL LEHE	Herbe	500 €/ha	150,00 €
9d	0,13 ha	EARL LEHE	Herbe	500 €/ha	65,00 €
9e	1,18 ha	EARL LEHE	Blé d'hiver	150 €/ha	177,00 €
9f	0,78 ha	EARL LEHE	Blé d'hiver	150 €/ha	117,00 €
9g (ex 12a)	0,51 ha	EARL LEHE	Blé d'hiver	150 €/ha	76,50 €
6 a	1,02 ha	SCEA Zeller éric	Colza	150 €/ha	153,00 €
12b	0,03 ha	SCHICKLIN clément repris par LEHE Marc	Herbe	500 €/ha	15,00 €
		8,23 ha			3 218 €
	12,92	4,69			

3.2 Création d'un service de paiement en ligne

Madame le Maire rappelle qu'un service de paiement en ligne doit être mis à la disposition des usagers par les collectivités selon l'échéancier suivant :

- au plus tard le 1^{er} juillet 2019 lorsque le montant de leurs recettes annuelles est supérieur ou égal à 1 000 000 € ;
- au plus tard le 1^{er} juillet 2020 lorsque ce montant est supérieur ou égal à 50 000 € ;
- au plus tard le 1^{er} janvier 2022 lorsque ce montant est supérieur ou égal à 5 000 €.

Elle précise également que l'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP permet de respecter cette obligation. En effet, PAYFIP offre aux usagers un moyen de paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TiPi (« Titre payable par Internet ») mais aussi par prélèvement SEPA unique pour régler certaines factures.

Au sein de la commune, ce nouveau service permettra de faciliter le paiement des factures des loyers.... Il sera accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, dans des conditions de sécurité optimale.

Concrètement, la mise en place de PayFIP peut intervenir selon 2 modalités : soit intégrer PayFIP / TiPi dans le site Internet de la commune, soit utiliser le site sécurisé de la DGFIP <http://www.tipi.budcretgouv.fr>.

Madame le Maire informe qu'étant donné que le site de la commune n'est pas un site sécurisé comme peut l'être le site de la DGFIP il serait préférable d'opter pour la 2^{ème} solution.

Elle rappelle enfin que la mise en place d'un système de paiement dématérialisé devient obligatoire mais que son utilisation doit rester facultative pour les usagers ; cette généralisation ne doit pas conduire à supprimer, à terme, les autres moyens de paiement, notamment en espèces.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1611.5-1,

Vu le décret 2018-689 du 1^{er} août 2018,

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2009 modifié,

Vu les conditions et le formulaire d'adhésion proposés par la DGFIP,

Considérant la volonté de la commune de proposer, dès aujourd'hui, un service de paiement en ligne, accessible aux usagers, et donc d'anticiper l'obligation de fournir un tel service à titre gratuit à compter du 1^{er} janvier 2022,

Considérant que l'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP permet un paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TiPi « Titre payable par Internet » mais aussi par prélèvement SEPA unique,

Considérant que la commune ne dispose pas d'un site Internet suffisamment sécurisé,

Après avoir entendu en séance le rapport de Madame le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE de mettre en place l'offre de paiement PayFIP/TiPi proposée par la DGFIP à partir du site sécurisé de la DGFIP,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention et le formulaire d'adhésion avec la DGFIP.

3.3. Décisions modificatives

Pour régulariser des titres enregistrés à des comptes erronés et sur proposition de la Trésorerie

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

APPROUVE le transfert des crédits comme suit :

- dépense cpte 1316-041 de 4'091 € n° d'inventaire 90005791374633
- dépense cpte 13151-041 de 4'091 € n° d'inventaire 90006174272833
- dépense cpte 13151-041 de 4'140,80 € n° d'inventaire 90006147943033
- recette compte 1326-041 de 4 091 €
- recette compte 13251-041 de 4 091 €
- recette compte 13251-041 de 4 140,80 €

4°. URBANISME

Monsieur Jean Luc MULLER communique les demandes d'Urbanisme suivantes déposées par

4.1. Déclarations Préalables

Monsieur Noël RAUSER

Communication de la déclaration préalable déposée par Monsieur Noël RAUSER pour la construction d'un abri jardin sur sa propriété sise 10 rue des Prés

EDF ENR

Communication de la déclaration préalable déposée par EDF ENR concernant Monsieur Jacques DWORAKOSKI pour l'installation d'un générateur photovoltaïque couleur noire dans le plan de la toiture sur sa propriété sise 18A rue de la 1^{ère} Armée

4.2. Certificat d'Urbanisme

Maitre Jean Marc LANG

Communication d'une demande de Certificat d'Urbanisme d'information déposée par Maître Jean Marc LANG concernant la maison sise 6 rue de la Liberté, section 2, n° 208/117.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

EN PREND acte.

5° ADAUHR

5.1 Désignation d'un délégué

La Commune fait partie de plusieurs structures intercommunales et organismes divers dans lesquels siègent des conseillers municipaux.

Aussi il s'agit de désigner UN délégué pour l' **ADAUHR**

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

DESIGNE Madame Anne BEZARD, Maire comme représentant auprès de l'ADAUHR

5.2. Assemblée Générale

Madame Anne BEZARD, Maire a assisté à l'Assemblée Générale du 6 octobre et présente un bref compte rendu. Cet organisme qui se nomme à présent Agence Technique Départementale a été créé dans le Haut-Rhin pour apporter aux Communes aides et renseignements et les accompagner dans les dossiers d'urbanisme. Le dossier de révision de la Carte Communale leur a été confié.

6. LOCATION DE MATERIEL AUPRES DE SAINT LOUIS AGGLOMERATION

Mise à disposition d'un broyeur à végétaux par Saint-Louis Agglomération

Saint-Louis Agglomération s'est dotée de deux broyeurs à végétaux, montés chacun sur une remorque, qu'elle met à disposition de ses communes membres à titre gracieux.

Dans le cadre de la matinée de travail la commune de STETTEN souhaite bénéficier de cette mise à disposition et utiliser le GRAND broyeur immatriculé NHS BB-613-NZ du mercredi 28 octobre au lundi 2 novembre 2020.

Une convention sera conclue entre Saint-Louis Agglomération et la commune afin de fixer les modalités de la mise à disposition.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un broyeur à végétaux à conclure entre Saint-Louis Agglomération et la commune, annexée à la présente délibération.

7° TRANSFERT A SAINT LOUIS AGGLOMERATION DE LA COMPETENCE « CREATION ET GESTIONS DE MAISONS DE SERVICES » (MSAP) ET DEFINITION DES OBLIGATIONS DE SERVICES PUBLICS Y AFFECTEES

Depuis la crise des gilets jaunes et le Grand Débat qui en a découlé en 2019, l'Etat a relancé la création des Maisons de Services Au Public (MSAP), labellisées désormais sous le terme « Espaces France Services (EFS) ».

Un seul Espace France Services est pour le moment opérationnel dans le Haut-Rhin, à la Sous-Préfecture d'Altkirch, mais l'objectif gouvernemental est d'implanter un point d'accueil par canton d'ici le 1^{er} janvier 2022.

L'Etat encourage ainsi à la création d'un ou plusieurs Espaces France Services sur le territoire de Saint-Louis Agglomération.

Les MSAP ont pour objet d'améliorer l'accessibilité et la qualité des services, en milieu rural et urbain, pour tous les publics. Elles permettent aux usagers d'être accompagnés par des agents formés à cet effet, à leurs démarches dans la vie quotidienne. De l'information à l'accompagnement sur des démarches spécifiques, elles articulent présence humaine et accompagnement à l'utilisation des outils numériques.

Le portage de la création et de la gestion d'un tel service au niveau de l'agglomération semble pertinent au regard de l'objet même de ces espaces qui ont vocation à répondre aux besoins de la population de plusieurs communes. Il est donc proposé que les communes lui transmettent cette compétence.

Si la compétence lui est transférée, SLA envisage ainsi la création d'une ou plusieurs Maison de Service Au Public labellisée « France Services » en lien avec ses Pôles de Sierentz et Folgensbourg qui accueillent d'ailleurs déjà en leur sein un certain nombre de permanences de différents organismes (CAF, ADIL, ...) et qui ont vocation à être pérennisés dans le cadre d'une démarche de proximité vis-à-vis de la population.

Ce transfert de compétence n'entraînera aucun transfert financier ou de personnel, la commune n'exerçant pas à ce jour cette compétence.

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

- **DE TRANSFERER** à Saint-Louis Agglomération la compétence « Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations » telle que prévue à l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **DE DONNER POUVOIR** à Madame le Maire pour accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE de transférer à Saint-Louis Agglomération la compétence « Création et gestion de maisons de services au public

DONNE pouvoir à Madame le Maire pour accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

8° RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES CONCERNANT SLA

Madame le Maire présente le rapport de la chambre Régionale de Comptes concernant la gestion de Saint Louis Agglomération. Saint Louis Agglomération est composé d'environ 78300 habitants et a un niveau fiscal très élevé en raison de la présence d'environ 14 000 travailleurs frontaliers. Aussi cette communauté d'agglomération manque de foncier et des prix très élevés ne permettent pas d'accueillir du secteur industriel. Saint Louis Agglomération a créé 2 antennes de proximité à Sierentz et Folgensbourg.

Les compétences de cette communauté d'agglomération sont la mobilité, la collecte et le traitement des déchets, le développement économique et des aires d'accueil. D'autres compétences optionnelles ou facultatives peuvent être décidées comme l'eau et l'assainissement.

Saint Louis Agglomération souhaite unifier les taux de taxe habitation, taxes foncières sur 8 ans.

Cette communauté d'Agglomération souhaite également poursuivre la coopération transfrontalière avec la Suisse et l'Allemagne et le projet « Vision d'avenir 2030 » va être approuvé avec de nouveaux projets.

Des grands et beaux projets ont déjà été réalisés comme le tram Bâle Saint Louis gare et le parking relai de la gare de Saint Louis.

9° COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

9.1 Matinée de travail

Madame le Maire informe que lors de la visite du ban le samedi 26 septembre il a été décidé d'organiser une matinée de travail pour nettoyer et couper les arbustes autour de la Salle Polyvalente. Cette matinée aura lieu le SAMEDI 31 octobre, rendez-vous à 8h15 à la Salle Polyvalente. Madame le Maire compte sur la présence de tous les conseillers. Un petit repas clôturera cette matinée et elle demande aux conseillers souhaitant manger de s'inscrire en mairie.

9.2. Enquête publique

Madame le Maire rappelle que l'enquête publique relative à la rue des Prés a démarré le jeudi 8 octobre en présence du Commissaire Enquêteur. Elle va durer 15 jours et sera clôturée le jeudi 22 octobre à 11H. Le Commissaire sera en mairie le jeudi 22 octobre de 9h à 11h.

9.3. Fibre

Madame le Maire informe les conseillers que travaux de mise en place de la fibre vont se terminer sur Stetten. Chaque propriétaire devra choisir un opérateur et les travaux de raccordement pourront se faire à partir de décembre. Elle invite les conseillers à consulter le site de ROSACE.

9.4. Commission Manifestations et Vie Associative

Sur proposition de Madame Rachel BUTSCH la commission Manifestations et Vie Associative se réunira en mairie jeudi 15 octobre à 18h30.

9.5. Echos de Stetten

Madame Rachel BUTSCH informe que les Echos de Stetten sont en train d'être imprimés et seront distribués dans les boîtes aux lettres cette semaine.

9.6 Lampadaires

Monsieur Jean Luc MULLER informe que la réparation des lampadaires est prévue la semaine prochaine. Il remercie les conseillers de bien vouloir avant lundi lui signaler ou de signaler en mairie les lampadaires défectueux.

9.10. Brigade Verte

Monsieur Fabrice KLEITZ délégué auprès de la Brigade a assisté à l'Assemblée Générale et présente un compte rendu. Un nouveau comité a été élu, il est composé d'un président et de 3 vice-présidents. La Brigade Verte fait beaucoup d'information et de prévention mais des procès-verbaux ont été dressés pour des personnes récalcitrantes. Certaines communes du Bas Rhin et des Vosges souhaiteraient adhérer à la Brigade Verte et elle devra donc recruter pour accroître ses effectifs.

9.11 Prochaine réunion

Madame le Maire informe que la prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu Mardi 10 novembre à 19h30.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Madame le Maire lève la séance à 21 heures 30.